



Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ** le 26 octobre , à 10h00 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie 21 rue de la mairie à AMIRAT sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire
Etaient présents, **Mme RAYBAUD Maryse, Mr TOSELLO Patrick, Mr BARBAGLI Alain**
Mr NOARO Alain , Mr CONIL Jean-Louis
Mr CONIL Christophe est absent excusé qui a donné son pouvoir à Mme RAYBAUD

Après scrutin , Mr Noaro a été désigné secrétaire de séance

DIVERS : adoption du Procès-verbal de la précédente séance du 24 mai 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 1 : participation aux frais de fonctionnement

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour l'année 2025/2026, de renouveler la participation de la commune au remboursement des frais :

-de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de St Pierre, fixés à 1300 euros par enfant de la commune d'Amirat fréquentant l'école St Pierre , somme divisée par 2 en cas de garde partagée.

- En vertu de la Loi du 22/07/1983 qui précise le libre accord entre les communes en ce qui concerne le recouvrement des sommes, la commune de St Pierre récupérera le montant des frais de participations par titres de recette annuels auprès de notre commune, au prorata des enfants d'Amirat scolarisés à l'école de St Pierre.

Pour ce faire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité,

- Monsieur le Maire à signer toute convention annuelle afférente à ces remboursements scolaires

Délibération 2 : campagne viabilité hivernale 2025 /2026: HUBAC d'Amirat convention avec Mr LEDOUX

Mr le Maire expose au Conseil Municipal

qu'il est nécessaire, pour la saison hivernale 2025/2026 de signer une nouvelle convention annuelle en matière de déneigement des voies communales du hameau de l'Hubac d'AMIRAT.

Au terme d'une consultation conduite par la commune pour cette nouvelle saison hivernale , la candidature de Mr LEDOUX Marc sis haut bayons 04320 ENTREVAUX a été proposée, sur des critères les plus satisfaisants de l'offre privée.

Le coût horaire de ses interventions sera fixé dans les termes de la convention et une facture globale sera établie en fin de saison hivernale.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

D'accepter la candidature de Mr LEDOUX Marc pour la mission de viabilité hivernale 2025/2026 prestations déneigement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2025/2026 relative au déneigement du hameau de l'Hubac d'AMIRAT

Délibération 3 : Mission déneigement Hameau de l'Hubac

Délibération portant sur l'autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer le marché de prestations de services et fournitures au titre de la viabilité hivernale 2025-2026 du hameau de l'Hubac d'Amirat.

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de validée l'intervention du Département des Alpes de Haute Provence pour le compte de la commune d'Amirat en matière de viabilité hivernale et fournitures, sur le hameau de l'Hubac d'Amirat durant la nouvelle saison d'hiver 2025/2026. La commune prenant en charge le déneigement de la voie communale par l'intermédiaire d'un déneigeur privé, le Conseil D04 assurera le gravillonnage, l'élargissement de la voie dans la continuité des interventions de même nature effectuées sur la RD911. Pour ce qui relève de la partie RD911 située dans les Alpes Maritimes, en direction du col du Buis, le département des Alpes de haute-Provence interviendra ponctuellement sur demande de la municipalité d'Amirat.

Par conséquent, le Maire d' AMIRAT :

- ✓ demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'engagement entre la commune et le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence sis 13 rue du Dr Romieu 04995 DIGNES LES BAINS cedex, document reprenant dans le cadre du marché publics de fournitures et prestations de service l'ensemble des références et normes en vigueur au vu du barème général d'intervention.
- ✓ Le coût horaire de ces interventions sera fixé dans les termes du marché et une facture détaillée sera établie en fin de saison hivernale 2026 sur la base des quantités réelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Conseil Général des Alpes de Haute Provence dans le cadre des marchés publics de fournitures courantes et services en application de l'article 28III du CMP au vu des critères mentionnés dans le marché.

Délibération 4 : Délibération de principe autorisant le projet de Vente de la parcelle communale C 684 issue du domaine privé de la commune attenante à la propriété C548 et C589 de Mme CAMAGNE Agnès au quartier Les AGÔTS à Amirat
Venant abroger la délibération du 8 mars 2025.

Vu la délibération du 05 octobre 2024 autorisant le principe de vente d'une parcelle issue du domaine privé non cadastré de la commune à Mme CAMAGNE, au quartier des Agôts

La commune a été saisie d'une proposition émanant de Mme CAMAGNE Agnès pour une demande de rachat **de la parcelle C 684 d'une surface de 45m² issue du domaine privé** non cadastré de la commune qui jouxte actuellement sa propriété C 548 et C589.

Conformément à l'article L2141-1, la parcelle vendue n'est pas à usage du public, ne dispose d'aucun équipement ni d'aménagement spécifique à usage du public.

Par conséquent, Mr le Maire propose un prix de vente à 15€ le m².

Il propose également d'imposer des restrictions à l'acquéreur, telles qu'une servitude non aedificandi et une servitude non Altius tollendi.

Mme CAMAGNE Agnès demeurant 675 RD 83 quartier les Agôts 06910 AMIRAT supportera l'ensemble des frais de bornage au vu du détachement parcellaire établi par le géomètre ainsi que les frais notariés, d'acte et de publicité foncière réglementaires établis en ce sens.

- **Considérant** que Mr TOSELLO Patrick a été nommé, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative portant mutation immobilière, par la commune d'AMIRAT,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré , à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente au profit de Mme CAMAGNE Agnès, de la parcelle communale C684 d'une surface de 45m² , située au lieu-dit : quartier les Agôts, moyennant un prix de vente arrêté à 675€.
- Décide d'imposer une servitude non aedificandi, ET une servitude non Altius tollendi.
- Décide que l'acquéreur supportera seule les frais de bornage, de détachement parcellaires établis par le géomètre ainsi que les frais d'acte notarié et de publicité foncière réglementaires
- Désigne Mr TOSELLO Patrick 1^{er} adjoint aux fins de signer l'acte administratif de vente et tout document s'y rapportant

Délibération 5 Décision modificative 1

Il convient d'ajuster le chapitre 014, par l'ajout de 700€ à l'article 7392221 afin de permettre le reversement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Délibération 6 Dispositif expérimental – plantation de chênes crénata

Afin de tester les capacités d'adaptation et de développement d'une essence de chêne crénata dans notre région naturelle, l'ONF propose de planter 100 individus de cette variété .

Coût du programme évalué à 1 560.00€

Cette plantation doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dispositif expérimental pour évaluer la capacité de reprise et de croissance de cette essence.

Le conseil municipal de la commune de la commune d'AMIRAT

- accepte le suivi proposé par l'Office National des Forêts ;
- donne son accord en tant que propriétaire pour la réalisation de ce suivi, l'accès aux données et aux parcelles installées aux organismes Recherche et développement de l'ONF ainsi qu'aux services de l'Etat ;
- accepte la plantation de 100 plants de chêne crénata soient utilisés à titre expérimental Certifié exécutoire, fait et délibéré à AMIRAT

12H00 la séance est levée

Le secrétaire de séance

Alain NOARO



le Maire

CONIL Jean Louis

